



REGLEMENT

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société ADONIS HOTELS ET RESIDENCES, (« La Société Organisatrice »), Société à responsabilité limitée au capital de 22.000 euros enregistrée au R.C.S de TOULON sous le numéro 524 221 504, dont le siège social est situé 520 avenue de Rome 83500 La Seyne Sur Mer organise du 5 juillet 2019 au 25 août 2019 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat un jeu intitulé « #Je Voyage Avec Adonis » (ci-après le « jeu »).

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert exclusivement aux personnes physiques majeures et disposant d'un accès internet, d'un compte sur l'un des réseaux sociaux et d'une adresse de courrier électronique à l'exclusion des salariés de la Société Organisatrice et membres de leur famille.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

ARTICLE 3 : ACCES ET PERIODE DE JEU

Le présent règlement prend effet à compter du 5 juillet 2019 jusqu'au 25 août 2019 minuit.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de nécessité, de modifier, proroger ou annuler ce délai sans préavis, sans que sa responsabilité ne soit engagée dans ce fait.

Le Participant autorise toutes vérifications utiles concernant son identité et son domicile, et ce, afin de permettre à la Société Organisatrice de s'assurer du respect par ce dernier du Règlement.

ARTICLE 4 : MODALITES DE JEU

Il s'agit d'un jeu gratuit et sans obligation d'achat.

Pour participer, les participants devront avoir séjourné dans l'un des établissements de la Société Organisatrice, aimer la page Instagram ou Facebook ou Twitter d'Adonis Hotels et Résidences, partager la publication relative au concours et poster leur photo de l'établissement de leur choix (dans la limite de 3 photos), dans les espaces prévus à cet effet avec le #JeVoyageAvecAdonisNomdeLaVille et #JeVoyageAvecAdonis .

Aucune participation au Jeu ne sera acceptée en dehors de la période de Jeu définie au présent règlement de jeu. La participation au Jeu suppose au préalable que le Participant ait réalisé toutes les conditions demandées (toutes les conditions obligatoires et nécessaires à la validité de la participation) pendant la période du Jeu.

Il ne sera accepté aucun autre moyen de participation. Toute participation incomplète ou non conforme au présent règlement ne saurait être prise en compte et ne pourrait faire l'objet d'aucune réclamation.

En cas de tentative ou de fraude avérée, La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant.

En participant au jeu, le participant accepte que sa photo soit utilisée à des fins commerciales et qu'elle soit diffusée sur l'ensemble des plateformes appartenant à la Société Organisatrice et ses filiales.

Les gagnants devront obligatoirement transmettre leurs photos par mail à l'adresse communiquée par la Société Organisatrice.

Le vol de photos entre participants est interdit, en cas de litige, la date de publication fera foi.

ARTICLE 5 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés le mercredi 28 août 2019 par l'équipe du siège social Adonis Hôtels et Résidences. 3 gagnants seront désignés parmi l'ensemble des participants. Dans le cas d'une indécision, le jury pourra accorder des prix « coup de cœur ».

Le nom des gagnants sera publié sur l'ensemble des plateformes Adonis Hôtels et Résidences. Les gagnants seront contactés via les réseaux sociaux ou par mail dans un délai maximum de 7 jours lui précisant le lot qu'il a gagné et les modalités pour le retirer.

Si le participant n'a pas été joignable avant le 12 septembre, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Société Organisatrice.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seront pas attribués.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une présentation de la pièce d'identité du gagnant avant la remise de la dotation. Toute fausse déclaration entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

La dotation mise en jeu est la suivante :

Un séjour d'une semaine (extras non inclus) pour deux personnes (7 nuits) à la résidence de la Baule de la Société Organisatrice dans un studio double selon les disponibilités, Un séjour de deux nuits

pour deux personnes (extras non inclus) dans un studio double dans l'un (e) des hôtels/résidences de la Société Organisatrice selon les disponibilités, Un séjour d'une nuit pour deux personnes (extras non inclus) dans un studio double dans l'un(e) des hôtels/résidences de la Société Organisatrice selon les disponibilités ainsi que des goodies.

Liste des hôtels/résidences éligibles à la dotation des séjours w.e et une nuit :

- Hôtel des Bains
- Hôtel Bel Azur
- Adonis Carcassonne
- Adonis La Baule
- Adonis Saint Florent
- Adonis Bayonne
- Adonis Aix en Provence
- Adonis Arc
- Adonis Strasbourg
- Adonis Grandcamp
- Adonis Paris Sud
- Adonis Gap

Validité du 1^{er} octobre 2019 au 31 mars 2020.

Les réservations des séjours se feront obligatoirement par téléphone ou mail auprès du siège social.

Les gagnants ne pourront en aucun cas obtenir la valeur en espèces du lot attribué ou échanger ce lot contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de retirer, suspendre ou de modifier le Jeu en cas d'évènement fortuit indépendant de sa volonté ; sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

En cas d'indisponibilité des lots, la Société Organisatrice se réserve le droit de les remplacer par des lots de nature et de valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE :

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de la Société Organisatrice au titre du Jeu est de soumettre les photos de participation recueillies par le biais des plateformes mises à disposition, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre le lot au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

ARTICLE 8 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL :

Les données devant être adressées à la Société Organisatrice sont obligatoires. A défaut de communication de ces informations, la participation ne pourra pas être retenue.

Les données à caractère personnel concernant le participant sont traitées en vue de l'organisation du Jeu et destinées au siège social de la Société Organisatrice ainsi qu'à des prestataires de services tiers

agissant en qualité de sous-traitants auquel la Société Organisatrice peut recourir aux fins du traitement. Ce traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par la Société Organisatrice qui consistent notamment en la gestion de l'inscription et de la participation du participant au Jeu, et en la prise de contact avec les gagnants.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, et au Règlement Général sur le Protection des Données N° 2016/679 du 27 avril 2016 le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des informations qui le concernent, ainsi qu'un droit de s'opposer ou de solliciter la limitation du traitement, dans les conditions et limites prévues par la réglementation. Ces droits peuvent s'exercer en s'adressant à la Société Organisatrice, à l'adresse indiquée au début du présent règlement.

En cas d'exercice du droit d'opposition avant la fin du Jeu, le participant renonce à sa participation.

Conformément à l'article 40-1-II de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, tel que modifié, le participant peut transmettre à la Société Organisatrice des directives spéciales relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès.

ARTICLE 9 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucun frais n'est occasionné pour la participation au Jeu, la participation étant faite directement par les plateformes mises à disposition

ARTICLE 10 – MODIFICATION DU JEU ET DU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, à tout moment, sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page de publication de l'opération, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la dite modification.

ARTICLE 11 – CONSULTATION DU REGLEMENT :

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 12 – EXCLUSION

La Société Organisatrice peut annuler la ou les participation(s) de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La Société Organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du Participant. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du Jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la Société Organisatrice, dont les décisions seront souveraines et sans appel. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un (1) mois suivant la date de clôture du Jeu.

Le Jeu ainsi que son règlement et conditions sont régis par la loi française.